Envoyé en préfecture le 10/04/2026
Reçu en préfecture le 10/04/2026
Publié le
ID : 056-215601576-20260407-20260327_05-DE

PLAUDREN

DEPARTEMENT DU MORBIHAN
ARRONDISSEMENT DE VANNES
COMMUNE DE PLAUDREN

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2026

L'An Deux Mille vingt-six, le vingt-sept mars à dix-neuf heures, le conseil municipal, légalement convoqué en date du vingt-trois mars, s'est assemblé en mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme Nathalie LE LUHERNE, Maire.

Présents (16) : Mme LE LUHERNE Nathalie, M. BROHAN Guénaël, Mme DRÉANO Françoise, M. GERAUX Olivier, Mme GILLET Aurélie, M. LE MIGNON Hervé, M. FERIR Michaël, Mme BROHAN-GUYOT Colette, M. STANGUENNEC Mickaël, M. OFFRET Anthony, Mme TIERNY Dominique, M. MARTIN François, M. EVENO Jacques, M. ATHIMON Jonathan, Mme RENAUD Aline, M. BAUCHER Ronan

Absents excusés (3) : Mme LE GALLOUDEC-AUBERT Christelle (ayant donnée pouvoir à Mme DRÉANO Françoise), Mme ROCHER Gwladys (ayant donnée pouvoir à M. BROHAN Guénaël), Mme EHANNO Delphine (ayant donnée pouvoir à Mme GILLET Aurélie)

Secrétaire de séance : Mme GILLET Aurélie
Présents : 16
Votants : 19

Délibération n°2026/03/27-05 – Fixation du nombre de membres et désignation du conseil d'administration du CCAS

Rapporteur : Nathalie LE LUHERNE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.123-6 et R.123-7 et suivants ;

Considérant que le Centre Communal d'Action Sociale est administré par un conseil d'administration présidé par le Maire ;

Considérant que ce conseil d'administration comprend, en nombre égal :

- des membres élus en son sein par le conseil municipal,
- des membres nommés par le Maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune ;

Considérant que le nombre des membres du conseil d'administration du CCAS est fixé par le conseil municipal ;

Envoyé en préfecture le 10/04/2026
Reçu en préfecture le 10/04/2026
Publié le
ID : 056-215601576-20260407-20260327_05-DE

Il est proposé au conseil municipal de fixer à 13 le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS, répartis comme suit :

- 6 membres élus au sein du conseil municipal
- 6 membres nommés par le maire

L'élection des membres du conseil d'administration du CCAS se fait :
- à la représentation proportionnelle au plus fort reste
- au scrutin secret de liste à un tour
- sans panachage ni vote préférentiel

Le conseil municipal désigne comme assesseurs :
- M. Michaël FERIR
- M. Olivier GERAUX

Il est procédé au dépôt des listes.

Liste n°1 :
Aurélie GILLET
Gwladys ROCHER
Michaël FERIR
Françoise DREANO
Christelle LE GALLOUDEC-AUBERT
Aline RENAUD

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19
Nombre de conseillers présents : 16
Nombre de votants : 19
Nombre de suffrages exprimés : 19
Majorité absolue : 10

Résultat :
Liste n°1 : 19 voix
Bulletins blancs ou nuls : 0

Sont élus membres du conseil d'administration du CCAS :
Aurélie GILLET
Gwladys ROCHER
Michaël FERIR
Françoise DREANO
Christelle LE GALLOUDEC-AUBERT
Aline RENAUD

Madame le Maire procédera, par arrêté, à la nomination des membres extérieurs du conseil d'administration du CCAS, dans le respect des dispositions du Code de l'action sociale et des familles, incluant notamment :

- un représentant des associations familiales ;
- un représentant des associations de retraités et de personnes âgées ;
- un représentant des personnes handicapées ;
- un représentant des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions.

Envoyé en préfecture le 10/04/2026
Reçu en préfecture le 10/04/2026
Publié le
ID : 056-215601576-20260407-20260327_05-DE

Le conseil d'administration du CCAS sera installé lors d'une séance ultérieure convoquée par sa présidente.

Le 07/04/2026
Pour copie conforme,
Le Maire de Plaudren,
Nathalie LE LUHERNE

